

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-193

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Sur la commune de La Ferté-Bernard
Le 20 mars 2026

(Arrêté permanent)

Le Maire de LA FERTÉ-BERNARD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2013 portant délégation pour affermage de l'exploitation du service eau et assainissement par l'entreprise SAUR sur la commune de La Ferté-Bernard,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR demeurant Boulevard des Demoiselles, ZA Ecoparc, 49412 SAUMUR, tendant à obtenir une autorisation de voirie permanente sur la commune de La Ferté-Bernard,

CONSIDÉRANT que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement, ainsi que les travaux d'urgence nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - A compter du vendredi 20 mars 2026 et pour une durée d'un an, l'entreprise SAUR est autorisée à occuper le domaine public communal aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence soit des travaux d'entretien récurrents pour le bon fonctionnement du service public d'eau potable et d'assainissement dont elle a la compétence.

ARTICLE 2 - Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre ou la salubrité public.
Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation du domaine public sans gêner la circulation.

ARTICLE 3 - Pour les travaux dont la nature est définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'entreprise SAUR mettra en œuvre sous sa responsabilité toutes les mesures de signalisation routière que les chantiers rendent nécessaires.

ARTICLE 4 - L'entreprise SAUR devra informer les services techniques de la commune par mail (services.techniques@lafertebernard.fr) dans un délai de 24 heures pour les travaux en urgence.

ARTICLE 5 - La signalisation temporaire sera fournie, mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise SAUR. Toutes dispositions seront prises afin de faciliter l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la mairie.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 20 mars 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

